



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

| Civilité | Nom prénom | Présent(e) | Absent(e) | Procuration à |
|----------|------------------------|------------|-----------|---------------|
| Monsieur | Grégory Palandre | X | | |
| Monsieur | Frédéric Brigaud | X | | |
| Madame | Claire Lejeune | X | | |
| Monsieur | Manuel Balache | X | | |
| Madame | Isabelle Pellet | X | | |
| Monsieur | Georges Roussel | X | | |
| Madame | Marie-Claude Manzinali | X | | |
| Madame | Christine Pretre | X | | |
| Madame | Liliane Lammens | X | | |
| Monsieur | Jean-Marc Bonnay | X | | |
| Monsieur | Patrick Faderne | X | | |
| Monsieur | Gaëtan Bondu | X | | |
| Madame | Lydie Blin | X | | |
| Madame | Véronique Moreau | X | | |
| Monsieur | Emeric Cellier | X | | |
| Madame | Nathalie Laprevote | X | | |
| Monsieur | Axel Descroix | X | | |
| Madame | Céline Miquel | X | | |
| Monsieur | Antoine Helbert | X | | |

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 19

-Absents : 0

-Procurations : 0

-Votants : 19

Après vérification du quorum, M. le Maire souhaite tout d'abord qu'une minute de silence soit observée en mémoire d'Olivier Dassault, député de la 1^{ère} circonscription de l'Oise et qui a contribué par l'intermédiaire de son Fonds de Dotation au renouvellement des plaques de rue de la commune et plus récemment à l'achat des tableaux de Pierre Bokkelandt.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Délibération n°2021-010 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

| | |
|---|--|
| Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions | Décision n°2021-02 du 11 février 2021 : demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement des rues de Beauvais et de Mouy Décision n°2021-03 du 11 février 2021 : demande de subvention au Conseil régional pour la rénovation des 2 terrains de tennis |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget | Décision n°2021-04 du 2 mars 2021 relative à la signature de la convention avec Veolia pour le contrôle et la gestion des hydrants pour un montant de 4128 € TTC pour une durée de 3 ans |

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2021-11 relative au reversement d'une retenue de garantie au budget de la commune suite à sa prescription

Dans le cadre de travaux relatifs à la station d'épuration de Hermes, une retenue de garantie, pour l'entreprise ZUB, d'un montant de 6 055,56 € avait été effectuée le 5 décembre 2013 par le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de Hermes et Berthecourt (SITTEU).

Cette retenue de garantie a été transférée à la mairie de Hermes suite à la dissolution du SITTEU par arrêté préfectoral du 16 février 2018

La retenue de garantie correspondant à un montant maximum de 5 % du marché a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie. Elle doit être reversée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception des travaux.

Aujourd'hui, cette retenue de garantie est prescrite.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du reversement de la retenue de garantie de l'entreprise ZUB pour un montant de 6 055,56 € sur le budget de la commune compte tenu de sa prescription
- inscrit cette somme sur le budget de la commune sur l'article 7788 -produits exceptionnels divers
- émet un titre de recettes correspondant à cette somme sur le compte 7788

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-12 relative à l'attribution du marché de travaux dans le cadre de l'aménagement du pôle médical

La consultation pour le marché de travaux dans le cadre de l'aménagement du pôle médical a été lancée le 21 décembre 2021.

La délégation consentie au Maire par délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 du conseil municipal lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le budget prévisionnel de l'exercice 2021 n'ayant pas encore été voté et la notification aux entreprises devant être effectuées, il revient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés.

Pour le lot n°4 -menuiserie intérieure, il revient au conseil municipal de faire le choix de retenir la PSE (option) ou non. En fonction du choix opéré, l'entreprise attributaire n'est pas la même. Sans la PSE, l'entreprise mieux disante est AM3D et avec la PSE (meuble médecin), c'est LHERMINIER.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :
 - ❖ LOT N° 1 – Gros œuvre/carrelage/charpente/VRD : ENTREPRISE VANDENBERGHE pour un montant de 411 260,41 € HT
 - ❖ LOT N° 2 – Couverture/bardage : ENTREPRISE EUROPE TOITURES- pour un montant de 191 995,88€HT
 - ❖ LOT N° 3 – Menuiseries extérieures : ENTREPRISE DELAHOUCHE METALLERIE pour un montant de 65 865€ HT
 - ❖ LOT N° 4 – Menuiseries intérieures (offre de BASE+PSE meuble médecine) : ENTREPRISE LHERMINIER pour un montant de 67 222,40€€ HT
 - ❖ LOT N°5 – Cloisons/doublages/faux plafonds : ENTREPRISE CIP pour un montant de 66 602,54€HT
 - ❖ LOT N°6 – Peintures/sols souples/ravalement : ENTREPRISE AVELINE pour un montant de 43 926,92€HT
 - ❖ LOT N°7 – Electricité : ENTREPRISE SAROUILLE pour un montant de 49 599,90€HT
 - ❖ LOT N°8 – Appareil élévateur : ENTREPRISE ERMHES pour un montant de 18 168,50€HT
 - ❖ LOT N° 9 – Plomberie/chauffage/ventilation : ENTREPRISE ASFB pour un montant de 75 000€HT
- donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- inscrit les dépenses correspondantes au budget de la commune

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2021-13 relative à une remise gracieuse

L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit. Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public.

Un agent communal a été admis à la retraite à compter du 9 novembre 2020. Ayant perçu son traitement pour le mois de novembre, l'administration peut lui demander le remboursement du trop-perçu pour la période du 9 au 30 novembre 2021 soit la somme de 470,24 €

Par lettre en date du 10 février 2021, l'agent sollicite une remise gracieuse « au motif du délai de traitement administratif qui peuvent être parfois longs, surtout dans la période actuelle due à la Covid-19 »,

Le service « paie à façon » du centre de gestion a réalisé les paies du mois de novembre de la commune de Hermes le 6 novembre 2020. Selon le calendrier de paiement communiqué par la trésorerie, la paie de novembre devait être transmis avant le 17 novembre pour le mandatement. Une fois les paies éditées, il n'est plus possible de les modifier.

Aussi, compte tenu des délais, il n'était pas possible de prendre en compte ce changement de situation.

Le conseil municipal peut accorder une remise gracieuse de la dette à concurrence du solde restant ou de la moitié du solde restant ou de 20 % du solde restant, si des circonstances particulières la justifient.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- autorise M. le Maire à donner un avis défavorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle ou totale de l'indu concernant cet agent
- refuse cette remise gracieuse à l'agent.

VOTE -Pour : 15 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 4 voix (Axel Descroix, Patrick Faderne, Christine Pretre, Antoine Helbert)

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2021-14 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Par délibération du 15 octobre 2020, la Communauté de Communes Thelloise a sollicité son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) afin de transférer les deux compétences optionnelles relative à :

- la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance),

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Par lettre du 3 mars 2021, le président du SE60 a notifié cette décision à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions,

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer sur cette demande d'adhésion. A défaut, l'avis est réputé favorable. En cas de majorité qualifiée des adhérents, le préfet prendra un arrêté modificatif des statuts.

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des communautés de commune et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60. L'adhésion des communautés de communes n'a aucune incidence sur les compétences obligatoires que le SE 60 exerce pour le compte des communes.

En termes de représentation au sein du comité, les communautés de communes ne se substituent pas à leurs communes membres et qu'il est prévu qu'elles ne soient représentées que par un seul délégué.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE :

Délibération n°2021-15 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°43

Par courrier du 10 février 2021, Maître Andrysiak agissant pour le compte des Consorts Louchet propose à la commune, la cession à un euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n°43, simultanément à la cession de la parcelle cadastrée AH n°47.

S'agissant d'une acquisition amiable, le seuil de consultation de France Domaine est obligatoire à partir de 180 000 € hors droits et taxe. Le prix d'achat étant de 1 € est inférieur à ce seuil.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition à titre amiable de la parcelle cadastrée section AH n°43 au prix de 1 € pour une contenance de 40 m²
- décide que cette acquisition se concrétisera par un acte en la forme notariée, simultanément à l'achat de la parcelle cadastrée AH n°47, dont les frais seront à la charge de la commune
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent
- inscrit les crédits budgétaires correspondants

VOTE : UNANIMITE

Compte tenu du conflit d'intérêt, ne participent pas au vote : Lydie Blin et Nathalie Laprevote

QUESTIONS DIVERSES

-Nomination d'un Référent cimetière :

M. le Maire souhaite qu'un élu soit nommé afin d'assurer la prise en charge de toutes les problématiques relatives au cimetière notamment aménagement, fleurissement, reprise des monuments funéraires.

-Journée européenne de l'artisanat :

M. le Maire souhaite que dans le cadre de cette manifestation, les artisans et commerçants de la commune soient mis en avant en travers des portraits de chaque élu mis en situation qui seront affichés dans la commune. Une séance photo sera organisée avec M. Letzel.

-Incident du 24 février 2021 sur la commune :

M. le Maire souhaite faire un retour sur l'incident qui a eu lieu dans le Parc de la Fraternité. L'ASVP est intervenu sur un appel du gardien de l'OPAC qui a constaté qu'un groupe de jeunes buvait de l'alcool et écoutait de la musique perturbant la tranquillité des familles venues profiter des vacances et de la journée ensoleillée. L'ASVP a alors subi insultes, menaces de mort envers sa personne et sa famille ainsi que des violences physiques. La gendarmerie appelée en renfort a procédé à l'interpellation du meneur. Cela a dégénéré, l'intéressé mais également le reste de la bande refusant cette interpellation. Malgré le calme et le professionnalisme dont on fait preuve les forces de l'ordre, des gendarmes ont été blessés.

Une audience s'est tenue le vendredi 26 février lors duquel le meneur a été condamné à 9 mois de prison ferme avec mandat de dépôt immédiat et 9 mois avec sursis et un second protagoniste, présentant une situation professionnelle a été condamné à 6 mois avec sursis et des Travaux d'Intérêt Général.

M. Le Maire rappelle qu'il sera intraitable dans les réponses apportées à ces situations.

22h30 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu



